Sécurité publique Canada | Public Safety Canada

Recherche en bref

ISSN 1916-4017

Vol. 14 n° 1 | Janvier 2009

AMÉLIORER LES PRATIQUES DE JUSTICE RÉPARATRICE

Question : Les psychologues peuvent-ils contribuer à améliorer les pratiques de justice réparatrice?

Contexte : La justice réparatrice est une approche qui s'intéresse à toutes les parties touchées (c'est-à-dire les victimes, les délinquants et les collectivités) et qui tente de réparer les préjudices causés.

À l'heure actuelle, on compte un large éventail de pratiques de justice réparatrice. En effet, on applique toute une série de modèles à divers types de crimes et à différentes étapes du processus de justice pénale. Bien des programmes de justice réparatrice sont relativement nouveaux. D'ailleurs, les intervenants cherchent continuellement des moyens d'améliorer ces programmes tout en répondant aux besoins des victimes, des délinquants et des collectivités. Le fait que les intervenants travaillant dans les disciplines axées sur le comportement humain puissent mettre en commun leurs connaissances pourrait se révéler avantageux et profiter ultimement à tous.

Méthode : La psychologie est l'étude du comportement humain; cette discipline pourrait donc être très utile dans le domaine de la justice réparatrice. Plus précisément, les intervenants dans le domaine de la justice pénale ou de la psychologie correctionnelle travaillent étroitement avec les délinquants, les victimes et les collectivités dans des situations de crime, de conflit ou de traumatisme, ce qui ressemble aux tâches des praticiens de la justice réparatrice. On a entrepris une étude pour recenser les domaines où la psychologie pourrait contribuer à la justice réparatrice.

Réponse : Les psychologues possèdent des connaissances, une expertise et des compétences susceptibles d'améliorer les pratiques de justice réparatrice, plus particulièrement dans les trois domaines suivants : conception de programmes, évaluation des programmes et recherche et efficacité des programmes.

Bien que ces trois domaines soient importants, le dernier pourrait avoir la plus forte incidence sur les pratiques de justice réparatrice. La psychologie pourrait accroître l'efficacité des programmes grâce aux connaissances sur les évaluations et les traitements. D'ailleurs, ces deux aspects sont prédominants dans les ouvrages traitant de psychologie. Par exemple, le Canada est le chef de file mondial en matière d'évaluation du risque des délinquants. Les psychologues pourraient participer à l'évaluation du niveau de risque des délinquants admis aux programmes de justice réparatrice. Ainsi, les intervenants seraient mieux à même de juger si les délinquants sont susceptibles de récidiver. Les psychologues travaillent également auprès des victimes et sont en mesure de déterminer si celles ayant subi un traumatisme sont prêtes à bénéficier d'une intervention de justice réparatrice.

Les traitements constituent un autre aspect où les psychologues peuvent prêter main-

forte, en veillant à ce que les pratiques de justice réparatrice soient harmonisées avec les principes du traitement correctionnel efficaces. Par exemple, il est bien établi que les traitements seront plus efficaces s'ils respectent les principes liés au risque, aux besoins et à la réceptivité. Les programmes dont le niveau de service correspond au niveau de risque du client (principe lié au risque), qui ciblent les besoins directement liés au comportement criminel (principe lié aux besoins) et offrent un traitement cognitivo-comportemental (principe lié à la réceptivité) seront beaucoup plus efficaces que les programmes qui ne respectent pas ces principes.

En définitive, les principes du traitement correctionnel efficaces et la justice réparatrice tentent d'atteindre les mêmes objectifs. En effet, dans les deux cas, on cherche à répondre efficacement aux besoins des délinquants, des victimes et des collectivités pour réduire le risque de récidive des délinquants et prévenir d'autres méfaits.

La justice réparatrice peut être considérée comme une forme de traitement et peut donc bénéficier de ces principes de traitement. Selon les recherches, la justice réparatrice peut réduire le risque de récidive jusqu'à 12 %. En ce qui concerne les programmes qui respectent les principes liés au risque, aux besoins et à la réceptivité, ils ont permis de réduire le risque de récidive jusqu'à 35 %.

Incidences sur les politiques :

1. Les intervenants travaillant dans les domaines de la psychologie et de la justice réparatrice possèdent des connaissances, des compétences et une expertise importantes; l'établissement d'un partenariat pourrait contribuer à améliorer les pratiques de justice réparatrice.
2. Évaluer le risque que présentent les délinquants admis aux programmes de justice réparatrice dans les cas de crimes graves pourrait améliorer les mesures visant à réduire la récidive.
3. Les principes liés au risque, aux besoins et à la réceptivité sont bien établis dans les ouvrages portant sur le traitement des délinquants. Par conséquent, le fait d'inclure ces principes aux pratiques de justice réparatrice pourrait permettre de réduire davantage le risque de récidive.

Source : RUGGE, T. « Justice réparatrice : quel rôle les psychologues peuvent-ils jouer ? », dans G. BOURGON, R. K. HANSON, J. D. POZZULO, K. MORTON-BOURGON et C. TANASICHUK. *Actes de la Conférence nord-américaine de psychologie de la justice pénale et criminelle 2007*, Rapport pour spécialistes 2008-02, Ottawa, Sécurité publique Canada, 2008, p. 199-202.

Pour de plus amples renseignements :

Tanya Rugge, Ph.D.
Recherche correctionnelle
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
Téléphone : 613-991-2826 Télécopieur : 613-990-8295
Courriel : Tanya.Rugge@ps.gc.ca

Le présent article se trouve également sur le site Web du Ministère : www.securitepublique.gc.ca.